

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES****Séance du 08 Avril 2024****Organisation du temps scolaire à la rentrée scolaire 2024****Nombre de conseillers en exercice : 15****Nombre de conseillers présents : 14****Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 14****Date de la convocation : Jeudi 04 Avril 2024****Date de l'affichage : Jeudi 04 Avril 2024**

L'an **deux mil vingt-quatre** et le **huit avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Sébastien BERTRAND, Valérie CHAZELLE, Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Estelle REDON, Valérie ROLLAND-TOUGOUCHE, Gauthier THEVENON et Patrick VASSAL.

Absente : Fadila KAHOULValérie CHAZELLE a été désignée comme **secrétaire de séance**.Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 Août 2020 :

- Sur le rapport et la proposition de la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Enfance et Jeunesse du 19 août 2020,
- Vu le code de l'Education, notamment son article L 521-3 et les articles D 521-10 à D 521-12,
- Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
- Après avis favorable de l'autorité scolaire responsable,

DELIBERE :

APPROUVE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} septembre 2020, la mise en place des horaires d'entrées et de sorties des élèves de l'école publique de Chambles comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30		08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30

Monsieur le Maire exposé qu'à la rentrée scolaire 2024, l'organisation de la semaine scolaire (rythmes et horaires) de la commune de Chambles doit être renouvelée.

Il a été procédé à un nouvel examen de celle-ci lors de la réunion du Conseil d'école du 15 mars 2024 : « Vote pour la poursuite du fonctionnement sur 4 jours : adopté à l'unanimité ».

La décision du conseil municipal doit viser la décision votée par le conseil d'école.

Il est important de souligner, que selon la réglementation en vigueur, à défaut d'une demande faisant consensus entre le conseil municipal et le conseil d'école, l'organisation dérogatoire à 4 jours ne pourra pas être actée.

Le rythme scolaire et les horaires de l'école de la commune de Chambles fera l'objet d'un arrêté à l'identique pour trois ans.

Le Maire de Chambles certifie le caractère
exécutoire du présent acte compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture 12/04/2023
et de la publication le 12/04/2023



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} septembre 2024, la mise en place des horaires d'entrées et de sorties des élèves de l'école publique de Chambles comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30		08h30-11h30 13h30-16h30	08h30-11h30 13h30-16h30

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint en charge des Affaires scolaires, à signer toute pièce à intervenir.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 08/04/2024

Le Maire
Pierre GIRAUD



La secrétaire de séance
Valérie CHAZELLE